ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Service de la mobilité SMo
Amt für Mobilität MobA

LMob – Loi sur la mobilité
Rappel des bases et aide à l'exécution

—

Séminaire sur la mobilité à l'attention des communes fribourgeoises
2 novembre 2026

—

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement **DIME**
Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt **RIMU**

1. Comment la loi est entrée en vigueur ?

LMob a été adoptée par le Grand Conseil fribourgeois le 5.11.2021

Elle est entrée en vigueur le **1.1.2023** et a remplacé l'ancienne Loi sur les routes LR (15.12.1967) et la Loi sur les transports LTr (20.09.1994)

Son objectif principal est de créer un cadre unique pour l'ensemble des questions liées à la mobilité dans le canton, en intégrant les transports publics, la mobilité douce et le trafic individuel



2. Cadre et nouvelles bases légales

Rappel des principes essentiels :

- Champ d’application plus large
- Approche multimodale
- Planification renforcée
- Compétences équilibrées
- Procédures harmonisées

3. Quelles sont les étapes à franchir ?

Pour un projet soumis à la **LMob**, le processus comprend généralement :

- Identification du besoin de mobilité
- Conformité avec la planification supérieure
- Elaboration du **Plan d'infrastructure de mobilité PIM**
- Examen préalable auprès du SPC (recommandé)
- Enquête publique (30 jours)
- Examen final auprès du SPC
- Approbation DIME ⇨ permis de construire
- Réalisation des travaux
- Contrôle final et mise en service

4. Composition du dossier PIM

Contenu principal

Plan de situation du projet
Plan d'expropriation
Profils types
Profils en long
Profils en travers
Plan de signalisation et marquage
Plan des canalisations
Plan de défrichement et reboisement
Plan cadastral du géomètre
Plans de détail
Convention d'utilisation et base de projet
Rapport technique et devis détaillé
Rapport d'impact sur l'environnement (RIE)

Examen préalable

Courrier officiel
PIM numérique + papier (1x)

Examen final

Demande d'approbation 102 FD
PIM numérique + papier (3x)
Conventions de cession de terrain
Dossier des oppositions
PV séances de conciliation
Retraits d'oppositions
Décisions communales

5. Procédure d'approbation PIM

Des procédures adaptées à chaque situation

Cas bagatelle Procédure simplifiée (art. 101 LMob)	Cas standard Procédure ordinaire (art. 99 LMob)	Cas multi-procéduraux Procédure directrice (art. 95 LMob)
• Projet d'infrastructure de mobilité **qui** : • affecte un ensemble restreint de personnes • a des effets minimes sur la mobilité • est démontable après 3 ans au plus • porte sur des modifications mineures en cours de procédure	• Projet d'infrastructure de mobilité **standard**	• Englobe l'**ensemble** du périmètre d'un projet (PAD, PIM, permis de construire)
	• Une coordination avec d'autres procédures peut s'avérer nécessaire	• Assure la coordination entre les différentes procédures connexes
	• Le projet peut être approuvé par étapes	• Une seule décision groupée pour toutes les procédures
• Pas de mise à l'enquête	• Enquête publique 30 jours	• Enquête publique 30 jours
• Décision d'approbation	• Décision d'approbation	• Décision globale

Cas bagatelle

Procédure simplifiée (art. 101 LMob)

- Projet d'infrastructure de mobilité **qui**:
 - affecte un ensemble restreint de personnes
 - a des effets minimes sur la mobilité
 - est démontable après 3 ans au plus
 - porte sur des modifications mineures en cours de procédure
- Pas de mise à l'enquête
- Décision d'approbation

Cas standard

Procédure ordinaire (art. 99 LMob)

- Projet d'infrastructure de mobilité **standard**
- Une coordination avec d'autres procédures peut s'avérer nécessaire
- Le projet peut être approuvé par étapes
- Enquête publique de 30 jours
- Décision d'approbation

Cas multi-procéduraux

Procédure directrice (art. 95 LMob)

- Englobe l'**ensemble** du périmètre d'un projet (PAD, PIM, permis de construire)
- Assure la coordination entre les différentes procédures connexes
- Une seule décision groupée pour toutes les procédures
- Enquête publique de 30 jours
- Décision globale

5. Procédure d'approbation PIM

En cas de question sur les procédures ⇨ contacter le SPC ou le SMo

Cas bagatelle Procédure simplifiée (art. 101 LMob)	**Cas standard** Procédure ordinaire (art. 99 LMob)	**Cas multi-procéduraux** Procédure directrice (art. 95 LMob)
• Projet d'infrastructure de mobilité **qui** : • affecte un ensemble restreint de personnes • a des effets minimes sur la mobilité • est démontable après 3 ans au plus • porte sur des modifications mineures en cours de procédure	• Projet d'infrastructure de mobilité **standard**	• Englobe l'**ensemble** du périmètre d'un projet (PAD, PIM, permis de construire)
	• Une coordination avec d'autres procédures peut s'avérer nécessaire	• Assure la coordination entre les différentes procédures connexes
	• Le projet peut être approuvé par étapes	• Une seule décision groupée pour toutes les procédures
• Pas de mise à l'enquête	• Enquête publique 30 jours	• Enquête publique 30 jours
• Décision d'approbation	• Décision d'approbation	• Décision globale

6. Objets soumis à un PIM selon la LMob

La loi s'applique à :

- Routes cantonales et communales ;
- Chemins pour les piétons ;
- Voies cyclables ;
- Chemins destinés aux loisirs ;
- Infrastructures dédiées au transport public ;
- Route privée à usage public ;
- Etc.

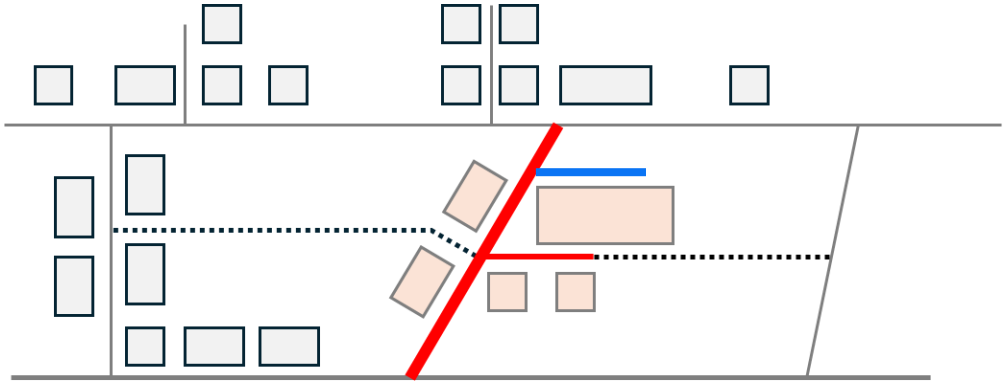
Ne sont pas soumis à la LMob :

- Routes qui servent exclusivement à l’usage privé ;
- Les routes d'amélioration foncière principalement agricoles, forestières ou alpestres.

7. Route privée à usage public

2025 :

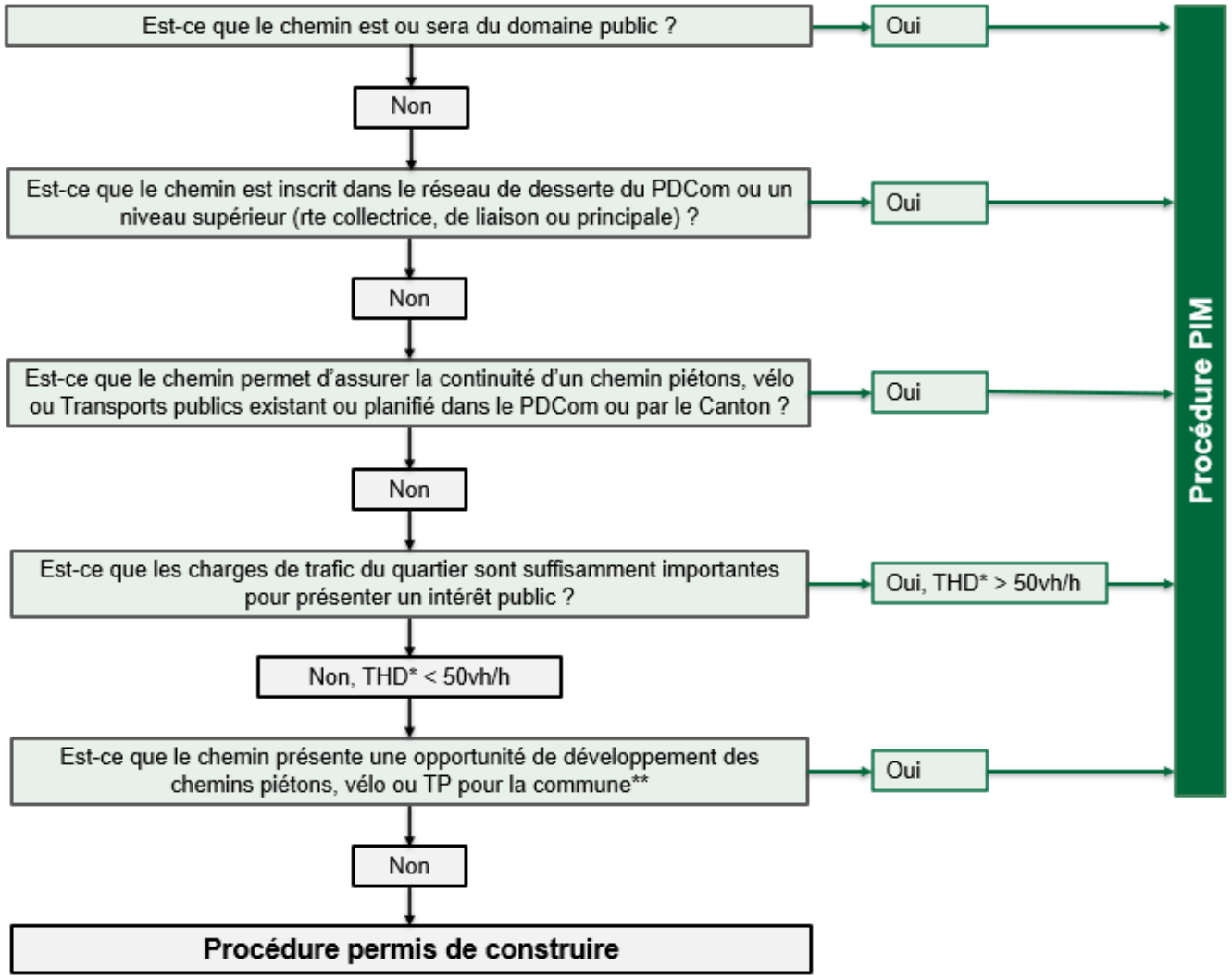
- présentation d'un exemple théorique lors du séminaire
- mise en avant de l’importance du contexte dans lequel s'inscrit un projet pour identifier la présence d’un usage public



2026 :

- Construction d’un outil d’aide à la décision pour les routes privés à usage public
- Constitution d’une aide de travail mobilité pour les permis de construire

8. Logigramme route privée à usage public



8. Logigramme route privée à usage public

Thèmes clefs :

- Réseaux de mobilité existants et planifiés
 - Hiérarchie réseau routier
 - Réseaux piétons, TP et vélo
 - Volume de trafic à l'heure de pointe
- Opportunité

Limites d'application : en présence de chemin AF notamment, d'autres critères sont à prendre en compte pour définir la procédure.

9. Aide de travail "mobilité" pour les permis de construire (LATeC)

- Où : nouvel aide de travail "mobilité" pour les permis de construire
- Quand : à partir de décembre 2026
- Contenu : principaux thèmes mobilité à traiter lors d’un permis de construire
- Le logigramme route privée à usage public peut également être utilisée lors des réflexions menées sur un PAD

9. Aide de travail "mobilité" pour les permis de construire (LATeC)

Objectifs

- Apporter une vision d'ensemble des thèmes mobilité à traiter
- Répondre aux questions les plus courantes
- Contribuer à améliorer l’efficacité de traitement des dossiers.

Structure générale pour chaque thème

- Principes
- Le cadre de référence (les articles de loi, les normes)
- Les points d'attention

9. Aide de travail "mobilité" pour les permis de construire (LATeC)

Principaux thèmes traités

- Procédures (logigramme)
- Accessibilité
- Stationnement
- Limites de construction
- Géométries
- Equipements (interne et domaine public)

Merci de votre attention

